

MAIRIE DE BADAROUX
48000

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX
PERMIS DE STATIONNEMENT
RUE ET PARKING DE LA COUSTETE

Le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par l'**entreprise VIGUIER MAÇONNERIE**.

CONSIDERANT que les travaux de réfection du mur de l'école publique prévus Rue de la Coustète, nécessite un permis de stationnement.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqué, l'**entreprise « VIGUIER MAÇONNERIE »** est autorisée à stationner Rue de la Coustète ainsi que sur le parking de la Coustète.

Article 2 : Cette autorisation prendra effet le **Lundi 6 juillet 2026 et jusqu'au Dimanche 19 juillet 2026 inclus**.

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 :
- La Commune de Badaroux
- L'entreprise « VIGUIER MAÇONNERIE »
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 03.07.2026

Le Maire
Valérie REBOIS-CHEMIN

